

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA POPULATION**

**Décret n° 60-665 du 4 juillet 1960
relatif aux titres de masseur kinésithérapeute.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre IV, titre III, chapitre I^{er} ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R. 25 ;

Vu le décret n° 58-1303 du 23 décembre 1958 modifiant diverses dispositions d'ordre pénal en vue d'instituer une cinquième classe de contravention, et notamment l'article 20 ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la kinésithérapie ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — L'article L. 489 du code de la santé publique est abrogé et remplacé par les dispositions réglementaires suivantes :

« Seules les personnes munies du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute institué par l'article L. 488 du code de la santé publique peuvent porter les titres de masseur kinésithérapeute, de gymnaste médical ou de masseur, accompagné ou non d'un qualificatif. Les qualificatifs et leurs conditions d'attribution sont fixées par arrêté du ministre de la santé publique et de la population ».

Art. 2. — L'alinéa 2 de l'article 20 du décret n° 58-1303 du 23 décembre 1958 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Sont punies des peines prévues à l'alinéa précédent :

« L'usurpation du titre de masseur kinésithérapeute, de gymnaste médical ou masseur, accompagné ou non d'un qualificatif ;

« L'utilisation par tout masseur kinésithérapeute, gymnaste médical ou masseur de qualificatifs qui ne seraient pas reconnus ou qui ne lui auraient pas été attribués conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

« L'usurpation du titre de pédicure visé à l'article L. 492 du code de la santé publique est punie des peines prévues au premier alinéa ».

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1960.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Commission permanente de la pharmacopée.

Par arrêté du 21 juin 1960 :

Sont nommées membres titulaires de la commission permanente de la pharmacopée les personnalités suivantes :

Président.

Le ministre de la santé publique et de la population ou son représentant.

Vice-présidents.

MM.

Binet (Léon), doyen de la faculté de médecine de Paris.
Fabre (René), doyen de la faculté de pharmacie de Paris.

Secrétaire général.

M. Volckringer (Jean), chef du service central de la pharmacie.

Secrétaire technique.

M. Janot (Maurice-Marie), professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

Secrétaires techniques adjoints.

MM.

Coulon (Georges), directeur général du laboratoire national de la santé publique.

Lalanne (Pierre), pharmacien inspecteur principal de la santé, chargé du bureau de la pharmacopée et du formulaire.

a) *Membres présentés par le ministre de l'éducation nationale.*

MM.

Bariety (Maurice), professeur à la faculté de médecine de Paris.

Brouet (Georges), professeur à la faculté de médecine de Paris.

Caujoile (Fernand), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse.

Cheyamol (Jean), professeur à la faculté de médecine de Paris.

Courtois (Jean), professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

Crété (Pierre), professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

Dillemann (Georges), professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

Guillot (Marcel), professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

Justin-Besançon (Louis), professeur à la faculté de médecine de Paris.

Lespagnol (Albert), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

Moreau (Robert), professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

Malangeau (Pierre), professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

Paris (René), professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

Truhaut (René), professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

Valette (Guillaume), professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

b) *Membres présentés par le ministre de la santé publique et de la population.*

MM.

Bernier (René), pharmacien.

Domange (Louis), professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

Duquenois (Pierre), doyen de la faculté de pharmacie de Strasbourg.

Giroux (Jean), doyen de la faculté de pharmacie de Montpellier.

Hazard (René), professeur honoraire à la faculté de médecine de Paris.

Kerny (Marcel), pharmacien général (c. r.).

Morette (André), professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

Paul (Raymond), pharmacien.

Pellissier (Fernand), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille.

Penau (Henri), pharmacien.

Perret (Frédéric), pharmacien chimiste général de la marine.

Pesez (Maurice), pharmacien.

Trefouël (Jacques), directeur de l'institut Pasteur.

Le président de l'ordre national des médecins.

Le président de l'ordre national des pharmaciens.

Sont nommées membres correspondants de la commission permanente de la pharmacopée les personnalités suivantes :

MM.

Ardry (Robert), pharmacien.

Balâtre (Paul), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

Beaujeu (Jean), professeur à la faculté des lettres de Lille.

Bernard (Pierre), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille.

Mme Bezanger-Beauquesne (Lucienne), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

Bieder (Albert), pharmacien.

Blanié (Paul), pharmacien conseil de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Blonde (Pierre), pharmacien.

Boissier (Jacques), maître de conférences agrégé à la faculté de médecine de Paris.

Bonnefoi (Antoine), chef de service à l'institut Pasteur.

Borel (André), professeur à la faculté libre de médecine et de pharmacie de Lille.

Bourgeois (Pierre), chirurgien des hôpitaux.

Brudon (Jean), pharmacien.

Bugnard (Louis), directeur de l'institut national d'hygiène.

Carron (Maurice), pharmacien.

Cevaër (Hervé), pharmacien général.

Chabrier (Pierre), pharmacien.

Chaignon (Eugène), pharmacien chimiste en chef de 1^{re} classe de la marine.

Chambon (Marc), professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon.

Chârial (Lucien), pharmacien.